

## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PU-2634 Tout le territoire de la ville

#### Avis aux personnes intéressées par un projet de règlement de zonage

QUE le conseil municipal, lors d'une séance tenue le 10 juin 2024 a adopté le projet de règlement numéro PU-2634 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à modifier l'article 14.1.2 i) pour apporter une précision quant à la coupe d'arbres ou l'élagage des arbres sur les terrains privés.

QUE le principal objet du projet de règlement numéro PU-2634 est décrit dans le titre et prévoit plus notamment :

*« que lorsqu'un propriétaire refuse, néglige ou omet de se conformer à une demande de la municipalité concernant la coupe d'un arbre ou son élagage, la Ville peut, suite à une mise en demeure ou un avis transmis au propriétaire comportant un délai de 10 jours, procéder elle-même à ces travaux aux frais du propriétaire.*

*La Ville peut, sans avis et aux frais du propriétaire, procéder à l'élagage ou à l'abattage de tout arbre, haie, arbuste ou autre plantation dont l'état ou la situation constitue un danger qui nécessite une intervention d'urgence. »*

QUE ce projet de règlement concerne tout le territoire de la ville de Mirabel.

QUE la description et l'illustration de la zone, ainsi que le projet de règlement peuvent être consultés au bureau du greffe, à l'hôtel de ville de Mirabel, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h et une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au Service du greffe.

Qu'une assemblée de consultation sera tenue le **25 juin 2024, à 16 h 30**, à l'hôtel de Ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, par l'intermédiaire d'un membre du conseil tel que désigné par le maire, soit l' élu municipal désigné comme étant le président du comité consultatif d'urbanisme, et, en son absence, le deuxième membre du conseil municipal nommé pour siéger sur ce comité. Au cours de cette assemblée de consultation, celui par l'intermédiaire duquel cette assemblée est tenue expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

**Que ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.**

Donné à Mirabel, ce 12 juin 2024

La greffière,  
Suzanne Mireault, avocate